

COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE

Pour votre parfaite information, consultez également la fiche métier « commissaire de justice ».

Descriptif du métier et missions principales

Contrairement au commissaire-priseur volontaire, chargé d'expertiser et de vendre aux enchères des objets ou meubles appartenant à des particuliers, toujours à leur demande, le commissaire-priseur judiciaire met en vente des objets d'art, des antiquités, ou des articles provenant de successions ou de saisies chez des particuliers ou des entreprises.

Conditions d'exercice de la profession

Les commissaires-priseurs judiciaires sont des officiers publics et ministériels relevant du Procureur de la République. Ils prêtent serment devant le tribunal de grande instance (TGI). Ils doivent acquérir une charge pour exercer leur métier. Il en existe environ 330 en France. Leurs activités sont définies par la loi :

- interventions en matière de procédures collectives et de saisies,
- inventaires de successions, etc.

Evolution de la profession

La loi Croissance et activité du 6 août 2015 a donné naissance à une nouvelle profession : **commissaire de justice**. L'objectif est de créer une grande profession de l'exécution. Cette nouvelle profession est issue de la fusion de deux professions disposant du statut d'officier public et ministériel : les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires.

D'une ampleur inédite, la création de ce nouveau métier se fera en trois étapes :

- **1^{er} janvier 2019** : création de la chambre nationale des commissaires de justice qui remplace la chambre nationale des huissiers de justice et la chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires ;

Pour en savoir plus, c'est ici : <https://commissaire-justice.fr/> (inscription et informations sur le nouveau concours).

- **1^{er} juillet 2022** : création de la profession de commissaire de justice ;
- **1^{er} juillet 2026** : les huissiers de justice et les commissaires-priseurs judiciaires n'ayant pas suivi la formation spécifique permettant de prendre le titre de commissaire de justice cesseront d'exercer.

01/09/2021

Un commissaire de justice exerce toutes les missions de l'huissier de justice ainsi que celles du commissaire-priseur judiciaire. Il n'y aura plus d'huissiers de justice à partir de 2026 mais uniquement des commissaires de justice. Si vous avez une mission à confier à un huissier de justice, vous pouvez aussi la confier à un commissaire de justice.

Conditions d'accès au métier

L'examen professionnel se poursuivra, dans sa forme actuelle, jusqu'au 30 juin 2022 pour ceux qui ont déjà terminé leur stage ou qui le termineront en 2021. Tous ceux qui n'ont pas épuisé les quatre passages à l'examen professionnel ont la possibilité de passer l'examen professionnel d'huissier de justice ou de commissaire-priseur judiciaire jusqu'en juin 2022, à moins qu'ils ne souhaitent effectuer une demande de Validation des Acquis et de la Profession (VAE). Tenez-vous au courant des modalités sur le site : <https://commissaire-justice.fr/>.

A noter :

Les commissaires-priseurs judiciaires et les huissiers de justice déjà en poste devront (sauf dispense) suivre une formation spécifique mise en place par la Chambre nationale des commissaires de justice, avant 2026.

Le nouvel examen d'accès à la profession de commissaire de justice

Diplôme requis : l'examen d'entrée pour accéder à la profession de commissaire de justice est ouvert aux titulaires d'un M2 de droit (toutefois les titulaires d'un M1 obtenu avant novembre 2020 pourront se présenter à l'examen d'entrée).

Voir la fiche métier « commissaire de justice »

Pour rappel : forme actuelle de l'examen d'accès

Diplôme requis :

Pour accéder à la formation professionnelle de commissaire-priseur il faut être titulaire d'une licence en droit et d'une licence en histoire de l'art (licence ou diplôme de l'Ecole du Louvre) et passer un examen d'accès à la profession de commissaire-priseur judiciaire. A l'université, il faut donc compter 6 années d'études à moins de préparer une double licence droit histoire de l'art.

Mission Orientation-Emploi

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

01/09/2021

L'examen d'accès à la profession (3 passages maximum)

Après l'obtention de cette double compétence, l'étudiant peut se présenter à l'examen d'accès qui comprend :

Phase d'admissibilité (écrits)

- 1) Connaissance des arts et techniques
- 2) Sujet juridique en rapport avec les activités de vente publique

Phase d'admissibilité (oraux)

- 1) Droit
- 2) Histoire de l'art
- 3) Langue

Une bonne connaissance en droit est nécessaire.

Après la réussite à l'examen, la formation prévoit 2 ans de stages rémunérés dans une étude (dont un de 6 mois obligatoirement dans une étude faisant des ventes judiciaires pour ceux qui veulent tenter le volet judiciaire) en alternance avec 350 heures de cours organisés par le Conseil des ventes (à l'école du Louvre et à l'ESCP Europe).

Cette formation mène à un certificat de bon accomplissement de stage, puis à l'habilitation à diriger des ventes volontaires.

Il existe aujourd'hui 420 commissaires-priseurs judiciaires en France.

Quels débuts dans la profession ?

Trois statuts sont possibles lorsqu'on débute dans la profession :

1. Salarié
2. Associé (achat de parts dans une étude)
3. Titulaire d'une charge

Le parcours d'études avec l'Université Paris II Panthéon-Assas

Suite à la réforme, l'accès à la profession de commissaire de justice est ouvert aux M2 de droit. (Toutefois les titulaires d'un M1 obtenu avant novembre 2020 pourront se présenter à l'examen d'entrée).

Pour l'ancien examen :

L'université Paris II Panthéon-Assas propose une **double licence Droit/Histoire de l'art**, en partenariat avec l'université Sorbonne Université qui permet d'obtenir à la fois une licence de droit et une licence d'histoire de l'art. Cette formation est accessible aux titulaires d'un Baccalauréat général après sélection sur dossier et entretien.

Mission Orientation-Emploi

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

01/09/2021

La préparation à l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur du Centre de Formation Permanente (CFP)

En ce qui concerne la préparation à l'examen d'entrée, le CFP de l'Université Paris II Panthéon-Assas propose une préparation à l'examen. Cette préparation s'intitule «**Classe préparatoire à l'examen d'accès au stage de commissaire-priseur**». Cette préparation est accessible sur dossier et l'inscription se fait, chaque année, entre mars et avril. Elle se présente sous la forme de séminaires.

Pour en savoir plus, consulter le site du Centre de Formation Permanente de l'Université Paris II Panthéon-Assas :

<https://cfp.u-paris2.fr/fr/formations/offre-de-formation/preparation-aux-concours-et-aux-examens-professionnels/preparation-4>

Qualités et compétences requises

Une bonne connaissance de l'art est demandée car les commissaires-priseurs judiciaires doivent être capables d'expertiser et de donner une valeur aux objets d'arts de tout genre. Un bon relationnel est également demandé ainsi qu'aimer le contact avec le public et ses clients. Il doit également être un bon orateur pour présenter à une assemblée différents objets d'art pour mener à bien ces ventes.

Emploi

Salaire du débutant : la rémunération est variable. Elle dépend de la taille, du lieu et de l'activité de l'étude.

Pour aller plus loin

1) Ressources disponibles en salle de documentation du CIO

Logiciel Parcouréo (fiches métiers disponibles)

ONISEP. *Atlas de la formation initiale en France*. (CD rom pour rechercher des formations dans la France disponible sur les ordinateurs du CIO)

ONISEP Parcours. *Les métiers du droit*. 2020

ONISEP Parcours. *Les métiers de la justice*. 2020

Mission Orientation-Emploi

CIO

92, rue d'Assas, 75 006 Paris Tél. 01 44 41 58 75

Lundi au Jeudi 9h30 à 17h et Vendredi matin de 9h30 à 12h/cio@u-paris2.fr

01/09/2021

L'ETUDIANT. *Le grand livre des métiers*. 2020

Classeur CIDJ n°2.51

Dossier salle de documentation n°500

2) Liens utiles

Métiers et secteurs

- **Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques**

Les coordonnées de toutes les sociétés de ventes agréées sont disponibles sur ce site tout comme un lexique des enchères ou une présentation rapide du métier de commissaire-priseur judiciaire.

<http://www.conseildesventes.fr/>

- **Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires**

L'instance représentative des commissaires-priseurs judiciaires propose, sur portail web, plusieurs entrées de lecture qui permettent de bien comprendre les spécificités du métier de commissaires-priseurs et l'accès à sa formation.

<http://commissaires-priseurs.com/la-profession-cncpi/formation/>

Sources utilisées pour réaliser cette fiche

- <https://www.oriane.info/>
- <http://www.cidj.com/>
- <http://www.onisep.fr/Decouvrir-les-metiers>
- Classeurs du CIDJ
- ONISEP. *Le dico des métiers*. 2018